

COMMUNAUTE ECONOMIQUE ET MONETAIRE
DE L'AFRIQUE CENTRALE

CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

ACTE ADDITIONNEL N°05/CEMAC/CCE/10
Mettant fin aux fonctions de Messieurs
Philibert ANDZEMBE et Rigobert Roger
ANDELY respectivement Gouverneur et du
Vice-gouverneur de la BEAC

LA CONFERENCE DES CHEFS D'ETAT

Vu le Traité instituant la Communauté Economique et Monétaire de l'Afrique Centrale et les textes subséquents;

Vu la Convention régissant l'Union Monétaire de l'Afrique Centrale ;

Vu le Règlement intérieur de la BEAC;

Soucieuse de sauvegarder le bon fonctionnement et de restaurer la crédibilité de la Banque ;

En sa séance des 16 et 17 janvier 2010 ;

A D O P T E

L'ACTE ADDITIONNEL DONT LA TENEUR SUIT :

Article 1^{er} : Messieurs Philibert ANDZEMBE et Rigobert Roger ANDELY, respectivement Gouverneur et Vice-gouverneur de la BEAC sont démis de leurs fonctions.

Article 2. Démis pour faute de gestion, Messieurs Philibert ANDZEMBE et Rigobert Roger ANDELY ne peuvent prétendre à aucune indemnité et restent passibles de poursuites judiciaires pour les faits qui leurs sont reprochés.

Article 3 : le présent Acte Additionnel, qui abroge toutes les dispositions antérieures contraires, entre en vigueur pour compter de la date de sa signature et sera publié au Bulletin Officiel de la Communauté.

Bangui, le 17 JAN. 2010

Pour la Conférence des Chefs d'Etat

LE PRESIDENT



François BOZIZE YANGOUVONDA